



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

justice : structures administratives

Question écrite n° 79247

Texte de la question

Mme Catherine Génisson appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice suite à l'inquiétude exprimée par les associations de protection de l'enfance, concernant le projet de loi de finances relatif aux crédits alloués à la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Ce projet de loi révèle une forte disparité entre le financement des centres éducatifs fermés (CEF) qui augmente sensiblement, et celui des missions de protection de l'enfance en danger, qui diminue très fortement. En effet, le projet de création de 30 CEF surestime le besoin d'accueil des jeunes en difficulté, qui ne nécessite en réalité que 20 CEF en France. De plus, la baisse de 27 % des crédits consacrés à l'ensemble des mesures concernant les enfants et adolescents en danger, ne permet plus aux associations de financer les enquêtes sociales, les foyers éducatifs, la protection des jeunes majeurs. Alors que les budgets alloués en 2005 à la protection judiciaire de la jeunesse se sont avérés insuffisants, le projet de loi réduit encore ce montant en 2006. Cette perspective constitue un péril imminent pour l'ensemble de la jeunesse en difficulté ou en danger. Dès lors, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour équilibrer ces crédits et pour permettre aux acteurs de la protection judiciaire de la jeunesse de mener efficacement leur mission.

Texte de la réponse

Le ministre de la justice a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que le projet de loi de finances concernant les crédits de la protection judiciaire de la jeunesse pose des hypothèses volontaristes en matière de maîtrise des dépenses. Ce volontarisme est imposé par une croissance des dépenses du secteur associatif résultant des mesures confiées par l'autorité judiciaire, plus rapide que l'évolution des dépenses de l'État. Malgré les contraintes budgétaires, les crédits consacrés à ce secteur ont augmenté régulièrement, passant de 246 millions d'euros en 2004 à 270 millions en 2006. Ils ont en outre été abondés en cours d'année, en fonction de l'augmentation des prescriptions des magistrats, de 21 millions en 2004 et le seront à nouveau en 2005 d'un montant 25 millions d'euros. D'ores et déjà, des efforts de maîtrise des dépenses sont engagés : suivi de l'activité, attention portée à la fixation des prix de journée, recherche de complémentarité entre le secteur public et le secteur associatif habilité. Par ailleurs, il est important de souligner, malgré les difficultés financières rencontrées par les structures associatives, que ces dernières accomplissent un travail remarquable auprès de jeunes en grande difficulté. Aussi, l'État honorera ses engagements, l'ensemble des factures régulièrement présenté sera honoré. De plus, il faut préciser que la programmation des centres éducatifs fermés qui résulte de la volonté exprimée par le Parlement dans la loi d'orientation et de programmation pour la justice du 9 septembre 2002 n'obère pas les crédits accordés par le ministère de l'économie et des finances pour la prise en charge des mineurs en danger ou délinquants sous protection judiciaire. La diminution de 27 % du projet de loi de finances concernant l'action « Mineurs en danger et jeunes majeurs » concerne quasi exclusivement la prise en charge des mesures de protection des jeunes majeurs pour lesquels la protection judiciaire de la jeunesse recentre son action sur les prises en charge nécessitant un accompagnement éducatif de sa compétence. Les autres lignes budgétaires sont toutes en augmentation par rapport à 2004 et 2005. Ces établissements viennent enrichir les dispositifs de placement judiciaire (secteur public et associatif) et

correspondent à un réel besoin puisqu'ils permettent la prise en charge des mineurs délinquants multirécidivistes dans un cadre éducatif renforcé. Ils constituent en outre une alternative à l'incarcération et contribuent à la prévention de la récidive.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Génisson](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79247

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 novembre 2005, page 10984

Réponse publiée le : 21 février 2006, page 1913